

## Fonds général de la recherche

Programme annuel  
« Soutien à la recherche-crédation »

Le programme Soutien à la recherche-crédation s'adresse aux professeurs **réguliers** de l'Université Laval dans les domaines suivants : visuel, littéraire, musical/sonore, cinématographique, théâtral, architectural, chorégraphique, multimédiatique, etc. Ce programme se veut un levier permettant aux professeurs de soumettre des projets plus ambitieux au Conseil de recherche en sciences humaines du Canada et au Fonds de recherche du Québec – Société et culture qui offrent du financement en recherche-crédation.

Valeur de la subvention :	maximum 15 000 \$
Durée :	2 ans
Date limite du concours :	1 <sup>er</sup> décembre 2020

-----  
Table des matières

Objectifs.....	2
Définitions .....	2
Conditions d'admissibilité.....	3
Présentation de la demande .....	3
Critères d'évaluation .....	5
Annonce des résultats .....	6
Versements et durée .....	6
Rapport final.....	6
Mention de l'aide reçue.....	7
Renseignements .....	7

## Objectifs

- Contribuer au rayonnement des professeurs dans les missions de recherche et de formation universitaires;
- Encourager le démarrage de projets individuels ou en équipe dans le domaine de la recherche-création;
- Fournir un levier permettant de lancer ou de poursuivre un projet de recherche-création et d'en faciliter, dans la mesure du possible, le financement auprès des grands organismes subventionnaires.

## Définitions

On entend par **recherche-création** :

- les projets combinant, d'une part, la recherche universitaire (élaboration d'outils conceptuels, de modèles théoriques, de méthodes, analyses scientifiques, expérimentations, production théoriques, de données, synthèse, en vue de développer les connaissances, etc., le tout suivant les procédures définies du discours académique diffusé dans diverses catégories de publications – articles, chapitres de livres, colloques, livres, etc.) en lien avec, d'autre part, la réalisation d'une production artistique (visuelle, littéraire, musicale/sonore, cinématographique, théâtrale, architecturale, chorégraphique, multimédias, etc.). La recherche-création génère ainsi deux types de résultats intimement liés : théorique et artistique. Les projets de recherche-création peuvent être menés par un professeur travaillant seul (s'il détient la double compétence de chercheur et de créateur) ou en équipe.

On entend par **aspects pédagogiques** :

- l'intégration et la participation des étudiants au projet à titre d'auxiliaire (de recherche, de création, etc.). Il faudra préciser les modalités de leur participation, leurs compétences pour l'avancement du projet et les bénéfices pour l'enseignement (crédits, correspondance avec les cours, les séminaires, etc.).
- l'enrichissement de l'enseignement, c'est-à-dire le rapprochement entre le projet et les objectifs de formation, d'une part, et les travaux des étudiants, d'autre part (essais, mémoires, thèses).

## Conditions d'admissibilité

- La demande peut être soumise par un professeur **régulier** de l'Université Laval travaillant seul (s'il possède la double compétence de chercheur et de créateur) ou en équipe (un demandeur principal chercheur, chercheur-créateur ou créateur, et un ou plusieurs co-demandeurs ou collaborateurs).
- Le demandeur présentant seul un projet de recherche-création doit démontrer une double expertise de recherche et de pratique artistique.
- L'équipe présentant un projet de recherche-création doit démontrer une expertise combinée de recherche scientifique et de pratique artistique, et justifier la collaboration entre différents experts pour mener le projet de recherche-création proposé. Cette équipe peut être composée de chercheurs, de chercheurs-créateurs et de créateurs réunis selon les besoins du projet de recherche-création.
- Dans tous les cas, le(s) demandeur(s) doivent faire la preuve du lien entre la recherche et la création et des résultats théoriques et artistiques qui découleront du projet de recherche-création; **il ne peut s'agir de création uniquement, ou de recherche uniquement.**

Les co-demandeurs doivent être des professeurs **réguliers** affiliés à l'Université Laval.

- Toutes les personnes qui feront une contribution importante au projet de recherche-création peuvent avoir le statut de collaborateur. Les collaborateurs n'ont pas à être affiliés à l'Université Laval.
- La demande, qui doit être appuyée par le directeur du département ou de l'école, lequel se prononce sur les retombées du projet pour son unité, notamment sur l'enseignement et sur le rayonnement, doit être recommandée et transmise par la direction de la faculté.
- Le demandeur ayant déjà obtenu du financement dans le cadre du présent programme doit déposer son rapport final au Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation au terme des deux années de sa subvention.
- À compter du concours 2016, un demandeur admissible pourra être financé un maximum de deux fois au cours de sa carrière dans le cadre du présent programme.
- Si le projet fait appel à des sujets humains (entretiens, observations, etc.), le demandeur doit être en accord avec les exigences des Comités d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'Université Laval (CÉRUL).

## Présentation de la demande

- Date limite de transmission au VRRCI : **le 1<sup>er</sup> décembre 2020**
- Le dossier est un document pdf (non protégé) transmis par le demandeur par courriel à l'attention d'Ariane Couture, [ariane.couture@vrr.ulaval.ca](mailto:ariane.couture@vrr.ulaval.ca)

- La description du projet ne doit pas dépasser **dix pages** (8 ½ x 11)
- Le Comité d'évaluation étant multidisciplinaire, les membres recommandent aux demandeurs **d'utiliser un langage simple et d'éviter la terminologie trop spécialisée.**

Le dossier doit inclure les trois documents suivants :

- **Le descriptif du projet**
  - ✓ Titre et description générale du projet qui aborde les points suivants :
    - L'originalité, l'importance et la contribution prévue à l'avancement des connaissances et au domaine artistique concerné
    - La problématique, l'approche théorique, les objectifs poursuivis
    - L'approche méthodologiques
  - ✓ La description de l'équipe de recherche-crédation, le cas échéant
  - ✓ La participation et le rôle des étudiants (voir « aspects pédagogiques »)
  - ✓ Le budget, ce qui comprend : le détail du financement demandé (voir gabarit en annexe), les contributions venant d'autres sources de financement (s'il y a lieu) et la justification du budget, en prenant soin d'indiquer l'effet de levier du financement universitaire sur les autres demandes de financement externe
  - ✓ Le mode et les stratégies de diffusion, de même que les retombées prévues
  - ✓ Le calendrier des activités de diffusion artistiques et scientifiques.
- **Le curriculum vitae (CV) du demandeur principal, selon le nouveau format du CV commun canadien** accessible aux liens suivants :
  - ✓ Pour accéder au site internet du CV commun canadien : <https://ccv-cvc.ca/indexresearcher-fra.frm>
- **La lettre d'appui de l'unité**
  - ✓ La lettre d'appui adressée à la direction du Bureau de la recherche et de la création doit être signée par le directeur du département ou de l'école ou par le doyen de la faculté d'attache du demandeur.

**Précisions :**

- Le demandeur doit démontrer qu'il a déposé des demandes de financement auprès d'autres organismes ou entreprises, ou qu'il a l'intention de le faire.
- Puisqu'il existe désormais des programmes de subvention au Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH) et au Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQ-SC) qui s'adressent aux professeurs-crédateurs, tels que les programmes « Appui à la recherche-crédation », « Soutien à la recherche-crédation pour la relève professorale », le demandeur doit indiquer s'il y a chevauchement ou complémentarité

entre le projet présenté et une demande à l'un ou l'autre des programmes de ces organismes.

- Le demandeur est responsable de la bonne marche du projet, qu'il soit mené seul ou en équipe.

#### Dépenses admissibles :

Veillez consulter la section [Utilisation des subventions](#) du [Guide d'administration financière des trois organismes](#) afin d'obtenir plus de renseignements sur les dépenses admissibles liées à la rémunération, aux frais de déplacement et de séjour, au matériel et aux fournitures de recherche, et aux services et dépenses divers.

#### Dépenses non admissibles :

Dans le cadre de cette offre de financement, ne sont pas admissibles :

- Les frais de diffusion qui devraient normalement être à la charge d'un éditeur;
- Les frais de promotion ou de commercialisation de la production artistique.

#### Critères d'évaluation

Les demandes répondant aux conditions d'admissibilité précédemment énoncées sont transmises aux membres du comité pour l'évaluation. Celle-ci s'effectue sur la base des critères suivants :

- **Qualité du demandeur ou de l'équipe (30 points)**
  - Qualité, quantité et importance de l'expérience antérieure, des réalisations artistiques et des publications du demandeur et des co-demandeurs, s'il y a lieu, en fonction du rôle joué au sein du projet et du stade d'évolution de sa carrière.
- **Qualité du projet de recherche-crédation (30 points)**
  - Originalité, importance et contribution prévue à l'avancement des connaissances et au domaine artistique concerné;
  - Pertinence de l'état de la question et de l'état de la création;
  - Pertinence du cadre ou de l'approche théoriques;
  - Pertinence de la méthode ou des approches méthodologiques;
  - Pertinence du lien entre la recherche et la création nécessaires au projet de recherche-crédation proposé;
  - Qualité et pertinence du plan de diffusion des connaissances et de la création artistique.
- **Formation (20 points)**
  - Qualité de la formation et du mentorat offerts aux étudiants.

➤ **Faisabilité (20 points)**

- Potentiel d'atteinte des objectifs de la recherche-cr ation au cours de la p riode pr vue;
- Pertinence du budget demand  et justification des co ts propos s;
- Possibilit  d'obtenir un financement externe.

## Annonce des r sultats

Les d cisions sont annonc es environ un mois apr s la date limite du concours. Les d cisions rendues par le Comit  sont sans appel.

## Versements et dur e

Le premier versement  quivalant   80 % de la subvention accord e est effectu  d s le d but du projet, et le second, repr sentant le solde de 20 %, est effectu  soit (1)   la r ception d'un rapport interm diaire justifiant ce versement ou (2)   la fin du projet, sur approbation du rapport final.

Les subventions sont accord es pour une p riode de deux ans.

## Rapport final

Un rapport final doit  tre transmis **  la fin de la deuxi me ann e de la subvention**, par l'interm diaire du directeur du d partement ou de l' cole qui l'acheminera au Vice-rectorat   la recherche,   la cr ation et   l'innovation.

Le rapport final doit contenir les  l ments suivants :

- ✓ L'identification du projet (titre, ann e du concours, num ro de projet);
- ✓ Le d roulement du projet avec une courte r f rence aux objectifs;
- ✓ Le respect du calendrier;
- ✓ Les r sultats de recherche et de cr ation (productions th orique et artistique) et d monstration des liens entre les deux;
- ✓ La participation des  tudiants;
- ✓ Le rapport des d penses effectu es;
- ✓ Les retomb es;
- ✓ Les d veloppements   venir.

Le défaut de dépôt du rapport final au Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation a pour conséquence de bloquer le second versement de la subvention et de rendre le demandeur inadmissible à tout autre concours dans ce programme.

## Mention de l'aide reçue

Toute création réalisée dans le cadre de ce programme doit mentionner l'aide reçue de l'Université Laval.

## Renseignements

Ariane Couture, conseillère en développement de la recherche, VRRCI

Téléphone : 418-656-2131, poste 12370 / Courriel : [ariane.couture@vrr.ulaval.ca](mailto:ariane.couture@vrr.ulaval.ca)

## Budget

### Fonds de soutien à la recherche-cr ation

Veillez pr ciser les montants demand s pour chacun des postes budg taires.

#### Salaire (incluant les avantages sociaux)

Titre de la d�pense	An 1	An 2

*Veillez ajouter des lignes au besoin.*

#### D placement et s jour

Titre de la d�pense	An 1	An 2

*Veillez ajouter des lignes au besoin.*

#### Autres d penses

Titre de la d�pense	An 1	An 2

*Veillez ajouter des lignes au besoin.*

#### Autres sources de financement

Pr cisez le nom des organismes de financement et leurs contributions respectives.

Notez qu'une contribution en argent ou en esp ces n'est exig e.

Nom de l'organisme	An 1	An 2

*Veillez ajouter des lignes au besoin.*